

Christiane Wicky

L'ÉQUITÉ DANS L'ÂME

Jouer les médiatrices, Christiane aimait déjà ça, enfant. Plus tard, cette femme généreuse devient avocate puis explore, à l'aube de ses 50 ans, de nouvelles voies de résolution des conflits, cette fois en tant que bénévole.

PROPOS RECUEILLIS PAR CHRISTINE LAMIABLE - PHOTOS BERTRAND DESPREZ

Comment Christiane Wicky, aujourd'hui 76 ans, avocate, puis médiatrice, est devenue conciliatrice? « Toute jeune déjà, lorsqu'il y avait une peine de cœur ou une querelle entre des camarades, j'étais la confidente, celle qui tâche de démêler les problèmes », se souvient-elle. Peut-être faut-il y voir la marque de sa mère, secrétaire, « très à l'écoute » de sa fille. Christiane croit aux opportunités. Après une licence en droit, elle envisage de devenir inspectrice aux impôts mais son dossier n'est pas retenu. Elle apprend alors à taper à la machine, « ça peut toujours servir ». Elle devient clerc dans une étude d'avoués près un tribunal de commerce. « Je gérais les dossiers mais j'assurais aussi leur présentation devant le tribunal, explique-t-elle. Je me suis dit: pourquoi pas devenir, moi aussi, avocate? » À 26 ans, Christiane intègre le barreau de Lyon. Peu fascinée par l'univers pénal, elle dédie toute sa carrière au droit civil, à la résolution des conflits entre particuliers. « J'essaie toujours de comprendre pourquoi une personne a agi de telle ou telle façon. »

NOTRE TEMPS Pourquoi avoir cessé votre activité d'avocate, après vingt-deux années?

CHRISTIANE WICKY J'avais fait le tour de mon métier. J'ai pensé aux modes alternatifs de règlement

des différends (Mard). Ils existaient depuis longtemps mais on en parlait peu. J'aimais l'idée de sortir du schéma consistant à demander au seul juge de décider du sort d'une affaire. Après un procès, il y a un gagnant et un perdant mais, bien souvent, personne n'est satisfait. Pas même le gagnant! Je me suis demandé pendant deux ans si je continuais ou pas comme avocate. Difficile de quitter ce métier passionnant. Un jour, j'ai vu une petite annonce de l'association Accès au droit et médiation Lyon (Amely), qui recherchait des médiateurs. Ce qui impliquait d'être bénévole. Mon époux, aujourd'hui décédé, pouvait faire bouillir la marmite. À 48 ans, je me suis lancée.

■ En quoi consistait votre travail en tant que médiatrice?

Je recevais les gens pour les aider à régler leurs conflits du quotidien: voisinage, consommation, baux... J'ai exercé cette activité pendant une quinzaine d'années avec enthousiasme. Nous avons créé un master de médiation à l'université. J'ai aussi beaucoup voyagé pour enseigner la médiation en milieu scolaire et dans les quartiers. J'ai, par exemple, un souvenir extraordinaire de mon séjour en Nouvelle-Calédonie et de la mise en place d'une médiation de quartier. Il fallait trouver des habitants et les former pour qu'ils soient capables d'en aider d'autres à résoudre leurs conflits. Je leur ai apporté mon savoir-faire mais les côtoyer fut une expérience formidable. ●●●

« Être conciliateur de justice a une vertu: celle de vous sortir de l'entre-soi. »



■ Qu'est-ce qui vous a poussée à ensuite choisir la conciliation ?

Mon mandat de présidente de l'association Amely a pris fin en 2011, mais je voulais continuer à être bénévole et garder une activité intellectuelle, ce qui me semble primordial pour rester dans le coup. Le temps libre qu'offre la retraite me permet de faire des choses pour moi, ce que j'appelle des plaisirs égoïstes. Je chante, j'écris, je fais des randonnées, mais ça ne remplit pas ma vie. J'ai besoin de m'intéresser aux autres. Au-delà de son utilité sociale, être médiateur ou conciliateur bénévole a une vertu : celle de vous sortir de l'entre-soi de votre milieu. Les gens qui s'engagent viennent de tous les horizons. C'est une richesse humaine incroyable ! En 2015, je suis donc devenue conciliatrice de justice.

■ Quelles sont les différences entre médiation et conciliation ?

Ce sont des sœurs jumelles. La démarche et les techniques d'entretien sont identiques. Mais, dans la conciliation, je suis un auxiliaire de justice, le premier maillon d'un processus judiciaire. Quand vous invitez quelqu'un pour une conciliation avec un papier à en-tête de la cour d'appel de Lyon, ça n'a pas le même impact que si vous le conviez au nom d'une association. Et il existe un plus par rapport à la médiation : j'ai la possibilité de me déplacer sur les lieux du litige et de recourir, éventuellement, à des experts.

■ Dans quels contextes êtes-vous sollicitée ?

Je peux recevoir une personne qui se plaint d'un dégât sur son balcon que le propriétaire n'a pas résolu ; une dame âgée qui conteste le devis d'un artisan ou encore deux sœurs contraintes de résoudre une succession alors qu'elles ne s'adressent plus la parole...

■ Comment se passe la rencontre ?

L'incompréhension entre les deux parties naît souvent d'un manque de discussion, de lien. Quand je les reçois, l'idée est déjà qu'ils s'écoutent sans se couper la parole. Chacun explique ce qu'il a vécu, ce qui permet de prendre la mesure de ce qui dérange l'autre. Car, bien souvent, les deux parties se sentent victimes.

■ Cette procédure est-elle efficace ?

Sur les 125 dossiers traités en 2022, le taux de réussite est de 55 %. La majorité des cas que je traite concerne des différends entre propriétaires, copropriétaires et



▲ De l'écoute mais aussi de l'inventivité ! C'est ce qu'il faut à Christiane pour régler les différends entre particuliers.

locataires. Puis viennent les conflits liés à la consommation. Attention : les conciliateurs ont une obligation de moyen, pas de résultat. C'est aux personnes que nous recevons de construire ensemble une solution, avec notre aide. Mais l'obligation faite par le législateur de recourir à la conciliation dans certains cas (*lire encadré ci-dessous*) a un revers : certaines personnes veulent simplement un constat d'échec, afin d'aller voir un juge.

■ Quelles qualités faut-il pour ce travail ?

Il faut avoir le sens de l'écoute, de la curiosité, de l'humilité et de la créativité. Car il faut faire abstraction du droit stricto sensu et inventer des solutions singulières, mais équitables. D'ailleurs il n'est pas indispensable d'être juriste pour pratiquer la conciliation. C'est ouvert à tous. Si on est tourné vers les autres et que l'on a envie de faire acte social, on peut devenir conciliateur. ●

CONCILIATEUR, ÇA VOUS TENTE ?

Il existe en France 2 700 conciliateurs de justice, auxiliaires de justice bénévoles et assermentés. Ils sont recrutés par les magistrats coordonnateurs de la protection et de la conciliation de justice.

L'aspirant conciliateur doit attester d'une expérience juridique ou de compétences utiles pour la fonction.

La conciliation est destinée à régler des différends liés à la vie quotidienne. Gratuite, elle peut être initiée par une personne ou demandée par un juge à un conciliateur. Depuis le 1^{er} octobre 2023, elle est obligatoire avant toute action en justice si la demande du plaignant n'excède pas 5 000 €. Si elle aboutit, elle donne lieu à un accord, lequel peut être homologué par le juge pour lui donner valeur de jugement.

Renseignements : www.conciliateurs.fr